

Statuts du PLR. Les Libéraux-Radicaux du Pays-d'Enhaut

1. Dispositions générales

Art. 1 Constitution

Il est constitué sous la dénomination de « PLR les Libéraux-Radicaux du Pays-d'Enhaut », ci-après PLR, une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse. Le PLR réunit les citoyens domiciliés dans les trois communes du Pays d'Enhaut.

Art. 2 Affiliation

Il est affilié au PLR les Libéraux-Radicaux Vaudois et Suisse (PLRS).

Art. 3 Buts

Le PLR promeut les valeurs d'une droite ouverte, humaniste, responsable et solidaire.

Art. 4 Durée et siège

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Château-d'Oex.

II. Membres

Art. 5 Qualité

Sont membres du PLR les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Bureau et qui paient une cotisation annuelle. Le PLR peut accepter en son sein ou à ses manifestations tout sympathisant qui partage les valeurs et objectifs de l'association.

Art. 6 Démission-Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Bureau.

Le Bureau peut proposer par écrit lors de l'assemblée générale l'exclusion de tout membre qui, par son attitude, son comportement ses agissements ou toutes autres causes, se met

- L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :
- A. fixer les grandes orientations de la politique de l'association ;
 - B. adopter et modifier les statuts;
 - C. élire son Président, son Vice-président, son trésorier et son secrétaire, ainsi que les vérificateurs des comptes dont le mandat n'est pas immédiatement renouvelable;
 - D. élire les délégués aux organes cantonaux;
 - E. désigner les candidats aux élections communales, cantonales ou fédérales, et statuer sur d'éventuels apparentements ;
 - F. fixer le montant des cotisations;
 - G. approuver le procès-verbal de la dernière assemblée;
 - H. statuer sur les recours concernant les exclusions;
 - I. décider de la dissolution de l'association;
 - J. approuver annuellement les comptes de l'association.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de ses membres.

Composition et compétences **Art. 9**

A. L'Assemblée Générale

Les décisions des organes du PLR sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts ou de la loi. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres de l'organe concerné.

Procédure **Art. 8**

- A) L'Assemblée Générale ;
- B) Les élus au Conseil Communal affiliés au PLR (ci-après : le Groupe) ;
- C) Le Bureau ;
- D) Les vérificateurs des comptes.

Les organes du PLR Les Libéraux-Radicaux du Pays d'Enhaut sont :

Composition **Art. 7**

III. Organisation

L'intéressé en est informé par écrit.

en contradiction avec les buts poursuivis. Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale. Le membre incriminé ne prend pas part au vote.

L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Bureau le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite du cinquième des membres. Les convocations sont envoyées par courrier ou courriel au moins 15 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition sur demande, mais mis à disposition des membres au plus tard une demi-heure avant le début de l'assemblée lors de laquelle il doit être approuvé.

B. Le Groupe

Art. 11 Rôle et composition

Le Groupe est formé des élus au Conseil Communal affiliés au PLR. Des élus d'autres organes législatifs du Pays-d'Enhaut membres de l'association peuvent demander à faire partie du Groupe. Ils ne participent pas à d'éventuels votes concernant les affaires communales de Château-d'Oex. Pour des tâches particulières, le Groupe peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

Art. 12 Liberté de vote

Le Groupe s'abstient de délivrer à ses membres des recommandations de vote contraignantes. En particulier, chaque élu membre du PLR est libre de former son opinion selon ses propres convictions et de les exprimer au moment du vote.

Art. 13 Compétences

Le Groupe désigne annuellement parmi les élus au législatif de la commune de Château-d'Oex un représentant au Bureau du Conseil Communal ; celui-ci devient le Chef du Groupe et il en préside les séances.

Le Groupe débat des affaires communales courantes ; il peut exprimer en tout temps son avis sur des affaires politiques qu'il juge importantes, ou sur la gestion de l'association. Ses avis n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Le Groupe élit en son sein un représentant au Bureau de l'association.

Art. 14 Convocation

Le Groupe est convoqué par le Chef du Groupe ou le Président du Bureau au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou à la demande du cinquième de ses membres.

Les convocations sont transmises par courrier ou par courriel aux membres du Groupe.

C. Le Bureau

Art. 15 Composition

Le Bureau se compose de six membres, à savoir le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Chef du Groupe et le *vice-chef* second représentant du Groupe. Le Bureau peut associer à ses travaux, sur une base temporaire, des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultative.

Art. 16 Compétences

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association, convoque l'Assemblée Générale ou le Groupe et exécute les décisions de l'association. Il exécute pour le surplus toutes tâches qui ne sont pas spécialement dévolues à un autre organe de l'association.

Il présente chaque année un rapport d'activité et les comptes à l'Assemblée Générale et propose le montant des cotisations.

Art. 17 Représentation

Le Président peut représenter le PLR et s'exprimer en son nom. Le Président peut déléguer cette tâche au Vice-président. Un membre peut être désigné par le Bureau pour représenter de façon ponctuelle le PLR.

Seule la signature collective de deux membres du Bureau engage financièrement le PLR.

D. Les vérificateurs des comptes

Art. 18

Rôle et composition

Les vérificateurs des comptes contrôlent annuellement la comptabilité de l'association et présentent à l'Assemblée Générale un rapport indépendant sur les comptes de l'association.

Il n'est pas admis d'être à la fois élu au Bureau et à l'organe de vérification.

* * *

Xxx xxxxxx

Xxxxx xxxxxxxx

Le Président

Un membre

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du PLR. Les Libéraux-Radicaux du Pays-d'Enhaut le 2 mars 2012 et ratifiés par le comité directeur du Parti Radical-Démocratique Vaudois le xx xxxxxx 2012 ainsi que par le bureau exécutif du Parti Libéral Vaudois le xx xxxxxx 2012.

Art. 21

En cas de dissolution du PLR, ses avoirs et archives seront remis au secrétariat du PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud.
La dissolution ou la modification des buts de l'association ne peut être votée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

Modification des statuts et dissolution

Art. 20

V. Dispositions finales

- des cotisations de ses membres ;
- des revenus tirés d'actions ou manifestations ;
- des dons ou autres revenus éventuels.

Les ressources du PLR proviennent :

Ressources

Art. 19

IV. Finances